

ADHÉSIONS ASCE 17 2024

La FNASCE a engagé depuis plusieurs mois, la conception d'un nouvel outil de gestion des unités d'accueil et des adhérents. Mis à disposition depuis peu de temps, ce nouvel outil dénommé OLGUA (Outil de Gestion des Unités d'accueil et des Adhérents), modernisé, répond à la sécurité et à la conformité du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Sa consultation est possible sur tablette, téléphone et ordinateur, en permettant de dématérialiser les demandes d'adhésion et d'effectuer vos demandes de séjour en unité d'accueil.

IMPORTANT : en raison de la récente mise en place de ce nouvel outil, la date limite des demandes d'adhésion pour l'année 2024 est reportée au 31 janvier 2024.

Si vous êtes déjà adhérent et souhaitez renouveler votre adhésion pour 2024, la procédure habituelle est remplacée par l'utilisation de cette nouvelle application.

Dans un premier temps, vous devez dès à présent, initialiser votre compte d'accès sur internet avec l'application "OLGUA" à partir de votre numéro d'adhérent et la mise en place d'un mot de passe.

Le nouveau lien de connexion est : <https://olqua.fr>

Vous devrez vérifier vos informations personnelles y figurant, y apporter les modifications nécessaires (coordonnées, ayants droit...), renseigner votre revenu fiscal de référence ainsi que votre nombre de parts, données qui seront utilisées lors de l'attribution des séjours en unités d'accueil.

Des tutoriels vidéo expliquant la marche à suivre « Générer mon compte avec mon numéro d'adhérent » et « Renouvellement de mon adhésion », sont disponibles à partir du lien : <https://olqua.fr/tutoriel>

Rappel : si vous êtes le(la) conjoint(e) d'un(e) adhérent(e) travaillant dans un autre service, chacun des deux adhérents doit saisir une adhésion et ce, avec une adresse mail personnelle différente :

- les enfants à charge (- de 25 ans au 1^{er} janvier 2024), ne sont indiqués que sur l'une des deux adhésions ;
- une adhésion individuelle sera délivrée à chacun des deux adhérents ;
- par contre, une seule cotisation sera demandée par couple.

Dans un second temps, pour le renouvellement de votre adhésion 2024, à partir de votre compte, une fois connecté, vous devrez cliquer sur l'onglet « Faire une demande de renouvellement d'adhésion ».

Dans un troisième temps, vous devrez imprimer le « bulletin d'adhésion 2024 » que vous aurez reçu sur votre adresse mail personnelle, le transmettre à votre correspondant ASCE 17 local ou pour les adhérents retraités ou isolés, l'adresser par courrier postal au bureau de l'ASCE 17 du site de Mangin, accompagné du règlement de votre cotisation par chèque libellé à l'ordre de l'ASCE 17 selon les montants ci-après :

- adhérents en activité : 15 € pour les adhésions déposées avant le 31 janvier 2024 (20 € après le 31 janvier)
- adhérents retraités : 11 € pour adhésions déposées avant le 31 janvier 2024 (16 € après le 31 janvier).

En cas de départ à la retraite dans le courant de l'année, la situation de l'adhérent au 1^{er} janvier prévaut, le montant de la cotisation est celui d'un adhérent en activité.

En ce qui concerne les nouveaux adhérents, une fois connecté à l'application par <https://olqua.fr>, vous devez saisir votre adresse mail personnelle, puis cliquer sur l'onglet « Faire une demande d'adhésion », puis remplir l'ensemble du formulaire qui s'affiche à l'écran.

Rappel : l'adhésion est offerte la première année (arrivée après le 1^{er} janvier. Les nouveaux adhérents, déjà en poste en Charente-Maritime au 31 décembre, ne peuvent pas prétendre à cette action de bienvenue.

Si besoin, des permanences à la DDTM 17 sur le site de Mangin seront mises en place afin de vous aider dans cette démarche.

Vous pouvez aussi contacter :
Ludovic ÉVIN – Vice-président sport de l'ASCE 17
tél. : 05 16 49 63 85 ; portable : 06 63 32 70 66
ludovic.evin@charente-maritime.gouv.fr

Christelle DUBOIS – Bureau de l'ASCE 17
89 avenue des Cordeliers – CS 80000
17018 La Rochelle Cedex 1
tél. : 05 16 49 61 15
patrimoine.asceet17@i-carre.net